

STIVACHTIS, Yannis A. (dir.), *International Order in a Globalizing World*, coll. Global Interdisciplinary Studies, Aldershot, Ashgate, 2007, 237 p.

Jérémie Cornut

Volume 39, numéro 4, décembre 2008

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/029602ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/029602ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Cornut, J. (2008). Compte rendu de [STIVACHTIS, Yannis A. (dir.), *International Order in a Globalizing World*, coll. Global Interdisciplinary Studies, Aldershot, Ashgate, 2007, 237 p.] *Études internationales*, 39(4), 618–621.
<https://doi.org/10.7202/029602ar>

modélisation inhabituelle de la théorie institutionnaliste. Avançant de nouvelles idées quant aux origines et aux difficultés de la coopération internationale, ces réflexions font preuve d'originalité en appliquant la théorie de l'agence au champ des RI. Le problème principal-agent a plutôt été examiné dans la sphère interne des États où les gouvernements délèguent des responsabilités aux bureaucraties afin d'alléger leurs propres tâches. Bien que certains auteurs concluent que les caractéristiques et les stratégies sous-jacentes à la délégation dans la sphère interne d'un État se reproduisent au niveau international, cet ouvrage ne constitue que les balbutiements d'un programme de recherche qui appelle à être davantage précisé et étudié en RI.

En dépit de l'apport de la théorie de l'agence à l'institutionnalisme néolibéral, les cas présentés par les auteurs se recourent trop souvent. La majorité des cas étudiés touchent à des enceintes juridiquement non contraignantes pour les États ou à des institutions financières. L'unique article qui se concentre sur la problématique sensible des cours internationales conclut que la théorie de l'agence est inapte à répondre, dans ce cas, aux problèmes principal-agent. Cette critique prend racine dans un raisonnement fondamental en RI : les perceptions que chaque État entretient par rapport à sa souveraineté étatique doivent être prises en compte pour comprendre le choix des compétences que l'on décide de déléguer à une OI et l'évolution institutionnelle de ces organisations. Or, les considérations normatives sont totalement esquivées de la réflexion, laissant au passage de nombreuses

interrogations quant au contexte entourant l'acte de déléguer.

Mona KAYAL

*Étudiante à la maîtrise en science politique
Université du Québec à Montréal, Montréal*

International Order in a Globalizing World.

*STIVACHTIS, Yannis A. (dir.). Coll. Global
Interdisciplinary Studies, Aldershot,
Ashgate, 2007, 237 p.*

L'ouvrage collectif dirigé par Stivachtis compte dix chapitres consacrés chacun à un sujet précisément délimité, autour de thèmes allant de la politique étrangère des grandes puissances aux relations transatlantiques. Ces chapitres, souvent complémentaires, se concentrent sur les évolutions récentes de l'ordre international. L'intérêt principal de l'ouvrage est alors de proposer une mise à jour sur ces sujets qui ont connu de grands bouleversements à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

La première partie porte sur les liens entre les acteurs internationaux les plus importants et l'ordre international. Olivier Brenninkmeijer étudie la gouvernance mondiale des problèmes contemporains, à laquelle participent grâce à des partenariats le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et les États. Il relève notamment les objectifs, les intérêts et les difficultés des différents participants à ces partenariats. Stivachtis s'intéresse aux conséquences de la politique étrangère des États-Unis sur l'ordre international. Son originalité est de considérer que la politique étrangère américaine est un processus dynamique influencé par les évolutions de la société

américaine, et non pas lié à une administration particulière. L'auteur étudie notamment les différentes traditions de la politique étrangère américaine, les évolutions récentes de ces traditions et leur influence sur les institutions (au sens défini par Buzan) de la société internationale. Maria Raquel Freire s'intéresse pour sa part à la place de la Russie dans l'ordre international postguerre froide. Après avoir défini la politique étrangère russe au cours des années Yeltsin et Poutine, l'auteure regarde les différents enjeux contemporains entre la Russie et l'UE, puis entre la Russie et les États-Unis (enjeux énergétiques, élargissement de l'UE et de l'OTAN, entrée dans l'OMC, etc.). L'auteure conclut sur l'interdépendance entre États-Unis, UE et Russie, de même que sur ce qu'il faudrait faire pour résoudre les sujets de crispation, et élargir ainsi la « communauté de sécurité » nord-atlantique. Xi Chen observe quant à lui la place de la Chine dans l'ordre international depuis 1949. Distinguant quatre étapes dans la définition chinoise de la sécurité, en fonction des changements de l'environnement international (la sécurité militaire et politique cédant le pas à la sécurité économique et à la coopération diplomatique), l'auteur décrit l'évolution de la politique étrangère chinoise. Selon lui, depuis la fin de l'ère Mao, la Chine ne représente pas une menace pour l'ordre international, puisque le développement économique intérieur est devenu la priorité et que ce développement passe par une intégration à l'ordre international.

La deuxième partie porte sur les relations transatlantiques. Emel

Oktay étudie précisément l'European Neighbourhood Policy (ENP). Aux frontières de l'UE, l'ENP offre des voies alternatives à l'élargissement en vue d'assurer la sécurité, la stabilité et la prospérité de ces régions. Exprimant des réserves, l'auteure signale les faiblesses de l'ENP, qui l'empêchent de concrétiser son potentiel stratégique (l'UE cherche avant tout son propre intérêt, elle traite de manière égale des pays très différents, elle ne se dote pas d'indicateurs clairs, les États-Unis et la Russie ont des intérêts particuliers dans ces régions). Constantin Koliopoulos s'intéresse pour sa part à la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Après une brève description de l'histoire et du contexte d'émergence de la PESD, l'auteur propose une vision pessimiste de la possibilité d'une défense européenne autonome à cause d'une série de « pathologies » institutionnelles et militaires (désaccords entre membres qui ont des intérêts nationaux différents alors que les décisions se prennent à l'unanimité, dépendance à l'égard de l'OTAN avec laquelle elle a un lien institutionnel très fort, émergence d'autres accords de coopération en matière de défense parmi les membres). Selon l'auteur, l'OTAN, contrairement à la PESD, se porte bien, et l'UE est vouée à n'avoir que peu d'influence sur la scène internationale. Dans le chapitre suivant, Liberatore mesure la différence entre les politiques de sécurité de l'UE et celles des États-Unis, à la suite des attentats du 11-Septembre. Les cas étudiés (l'évaluation de la menace, l'introduction de l'identification biométrique, l'accord Passenger Name Record, les *extraordinary renditions*) illustrent que,

s'il y a une convergence générale, il existe une certaine divergence en ce qui a trait au multilatéralisme, à l'utilisation de la force et à la protection de certains droits fondamentaux. Liberatore s'interroge également sur les raisons de ces divergences et sur les risques d'abus de pouvoir que ces politiques entraînent. Dans un texte qui recoupe parfois celui de Liberatore, John M. Nomikos étudie la coopération internationale contre le terrorisme, à la fois au niveau européen et au niveau transatlantique. En s'attardant notamment sur les réseaux d'échange d'informations sensibles et sur le rôle de l'OTAN dans la lutte contre le terrorisme, l'auteur montre que la différence entre les États-Unis et l'UE réside dans le fait que les premiers privilégient la coopération militaire et l'action à l'étranger, tandis que la seconde opte plutôt pour une coordination légale contre des menaces intérieures. La nécessité de la coopération contre le terrorisme global est affirmée et suffit à justifier un renforcement des moyens mis en œuvre, sans que les risques associés à cette lutte soient mentionnés.

La dernière partie regroupe des considérations normatives. Muge Kinacioglu montre que la doctrine de la guerre préventive n'a pas changé fondamentalement le droit international en ce qui concerne le recours à la force en général et la légitime défense en particulier. Après une histoire du droit du recours à la force et une analyse de la pratique depuis 1945, l'auteur conclut que, si l'invasion de l'Afghanistan a conduit à un élargissement normatif du concept d'attaque armée pour inclure les actes de terrorisme, l'intervention en Irak,

qui n'a pas été justifiée sur le plan de la légitime défense, n'entraîne pas de changement dans l'interprétation (restrictive) de l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Scott Nelson s'intéresse aux changements survenus dans la théorie politique à la suite des évolutions récentes de la politique globale ainsi qu'aux conséquences pratiques que ces changements impliquent. S'appuyant sur des auteurs de la philosophie politique classique (Hobbes, Kant, Rousseau) et postmoderne (Derrida, Connolly, White), il s'interroge sur la façon dont on peut penser la légitimité, la démocratie, l'ordre et la stabilité aujourd'hui. La conclusion de l'ouvrage, écrite par Sai Felicia Krishna-Hensel, revient succinctement et en termes assez généraux sur la nécessaire coopération entre une multitude d'acteurs pour relever les défis auxquels doit faire face un monde globalisé.

Les différents chapitres sont rédigés par des spécialistes qui offrent des analyses rigoureusement argumentées et très bien illustrées. Les chercheurs que ces thématiques particulières intéressent trouveront donc précieuse l'expertise de ces auteurs. Toutefois, la volonté de lier ces différentes réflexions en les inscrivant dans un cadre théorique inspiré de Bull est maladroite : les concepts d'ordre international et d'institutions primaires de la société internationale sont souvent artificiellement inclus, en général dans les paragraphes finaux, sans que cela soit véritablement pertinent. L'introduction, qui cherche à rendre crédible cette inclusion en actualisant les analyses de l'école anglaise, n'y réussit pas : elle est certes intéressante, mais on

comprend qu'il s'agit de la première partie remaniée d'un texte devenu par la suite le chapitre 2, rédigé également par Stivachtis. Outre le fait que certaines références y sont approximatives (ce que Stivachtis considère comme étant la définition de l'hégémonie par Bull est en réalité la définition de l'équilibre de la puissance par Vattel, à laquelle Bull se réfère), la présentation de chaque chapitre en donne une image confuse. Il est alors regrettable qu'on n'ait pas pris le temps de rédiger une véritable introduction, qui rendrait justice à la qualité des articles de cet ouvrage collectif.

Jérémie CORNUT

*Département de science politique
Université du Québec à Montréal, Montréal*

DROIT INTERNATIONAL

Quel droit international pour le 21^e siècle ?

*SANDOZ, Yves (dir.). Rapport introductif
et actes du Colloque international
organisé avec le soutien
du Département fédéral des Affaires
étrangères, Neuchâtel, 6-7 mai 2007,
Bruxelles, Bruylant, 2007, 176 p.*

Le présent ouvrage est le fruit des actes du colloque international organisé sous l'égide de l'Association des anciens étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel. La thématique principale est centrée sur le devenir du droit international et sur sa faculté d'endiguer les grands dangers qui menacent l'humanité. Les principales composantes du livre sont le rapport introductif, les actes mêmes du colloque et deux annexes.

Après le rappel des enjeux et défis planétaires, le rapporteur dresse le constat selon lequel l'ordre juridique international reste fondé sur le strict respect des souverainetés nationales et que le droit international devrait évoluer pour s'adapter aux exigences actuelles. S'appuyant sur ce constat, le rapport introductif met en scène les deux axes du colloque. Le premier est relatif à l'élaboration des normes internationales. Le processus en la matière présente plusieurs lacunes (lenteur, inefficacité, etc.). Le deuxième axe concerne le respect des normes internationales. Celui-ci ne peut être envisagé qu'à la condition de l'existence en amont de gouvernements démocratiques respectueux des droits de l'homme et d'une justice internationale qui joue son rôle de « dire le droit » et de renforcer l'application des normes universelles impératives. C'est sur la base de ces deux problématiques que les orateurs se sont succédé pour débattre sur les adaptations et les réformes du droit international.

En ce qui concerne les modes d'élaboration des règles internationales, ceux-ci ne peuvent s'avérer sinon efficaces du moins adaptés au contexte actuel que s'ils combinent le droit impératif issu du mécanisme classique avec le droit mou émanant de l'autorégulation. Le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU en la matière est au cœur du débat. Depuis la fin de la guerre froide, le Conseil s'arroe, de plus en plus et à travers le « mode résolutoire », la fonction législative au sein du système des Nations Unies. Cette fonction transparaît de manière nette dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et ses modes